



MAIRIE DE LAZ CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 12

Votants : 15

Délibération n°20260911_08

L'an Deux Mille Vingt-six.

le 11 septembre 2026,

le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,

A la Mairie, sous la présidence de Mr Erwan Briand, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026.

Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig,

Absents, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,

Tous les deux ont donné pouvoir

Secrétaire de séance : LAZ Laura

Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Convention opérationnelle EPF :

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de la Collectivité de constituer une réserve foncière en vue de réaliser un centre culturel/bibliothèque municipale et des logements sociaux.

Dans le cadre de cette opération, la Collectivité avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 21 juillet 2022.

Motivation de la résiliation :

La difficulté à faire venir des bailleurs sociaux pour un projet de réhabilitation de logements et les premiers bilans financiers réalisés précédemment ne permettent pas d'envisager sereinement l'acquisition de ce foncier et la réalisation du projet.

L'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage foncier car la vente n'a pas pu aboutir depuis 2022, la Collectivité souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 21 juillet 2022,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de LAZ et l'EPF Bretagne le 21 juillet 2022, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 21 juillet 2022,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 14/09/2026
La secrétaire de séance, Laura LAZ



Le Maire, Erwan Briand

